



Le réseau
de transport
d'électricité

Monsieur Jérôme GOELLNER
Directeur du BEA « Risques Industriels »
MTE / CGEDD / BEA-RI
Tour Séquoïa
92055 La Défense Cedex

La Défense, le **16 SEP. 2021**

Votre ref : BEA-RI 2021/028 (RTE)

Objet : Rapport d'enquête sur l'incendie d'un container de stockage de batteries au sein du poste de transformation RTE de Perles et Castelet le 1^{er} décembre 2020

Monsieur le Directeur,

Malgré les mesures prises pour la réalisation au poste de transformation RTE de Perles et Castelet du projet de stockage d'énergie pour délivrer des services au réseau dans le cadre du projet européen « Osmose », un incendie est survenu le 1^{er} décembre 2020.

Le rapport que vous avez établi rejoint et complète par ses enseignements de sécurité, les analyses internes que nous avons menées, et nous permet d'améliorer notre préparation à la maîtrise des risques pour nos actuels et futurs projets.

Vous trouverez en annexe notre réponse à votre recommandation à destination de RTE.

Je tiens à vous remercier pour les échanges constructifs que nous avons eus et continuons à avoir avec le BEA-RI depuis l'incendie et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Clotilde LEVILLAIN
Membre du Directoire

Pour toute correspondance :

Immeuble WINDOW - 7C Place du Dôme - 92073 Paris La Défense cedex
T +33 (0)1 41 02 19 54
Clotilde.levillain@rte-france.com ; Secrétariat : valerie.tonneck@rte-france.com





Retour de RTE sur les suites données à la recommandation du rapport du BEA-RI suite à l'incendie d'un système de stockage d'énergie par batteries, le 1er décembre 2020.

La recommandation faite par le BEA-RI à RTE suite à l'incendie du 1er décembre 2020 est la suivante :

A destination de RTE, en cas de nouveau projet ou de poursuite de celui-ci

Procéder à une analyse des risques lors de la phase de conception du projet afin d'évaluer les mesures de prévention prises par les intégrateurs, de tenir compte des risques générés par l'équipement au sein de l'installation (sur son environnement lorsque l'équipement est implanté dans un lieu comportant des enjeux de sécurité, sur les containers par effet domino lorsqu'il y en a plusieurs), d'élaborer un plan d'urgence et de motiver, si nécessaire, une demande de dérogation aux prescriptions de l'arrêté ministériel de 2000 si l'équipement relève de la rubrique 2925-2. A cette occasion une consultation du SDIS pourrait s'avérer opportune.

Réponse de RTE :

L'incendie du container au poste de Perles et Castelet a conduit à l'arrêt de l'expérimentation réalisée dans le cadre du projet Osmose (page 8 du rapport). Cette expérimentation ne sera pas reprise sur ce site.

Toutefois, depuis cet incident et tirant les enseignements développés par le BEA-RI dans son rapport, RTE a renforcé :

- son dispositif existant d'analyse et de gestion des risques pour les nouveaux projets expérimentaux (création d'une instance spécifique de décision et de suivi ; évaluation renforcée des mesures de prévention des risques prises par les intégrateurs, fournisseurs et prestataires en phase de conception ; évaluation renforcée des risques liés à la sécurité et à l'environnement de ses installations ; consultations externes dont celle des SDIS ; établissement d'un plan de prévention pour les risques identifiés incluant les actions d'urgence ; mise en place d'un registre des risques et des actions de mise sous contrôle associées, sur l'ensemble du cycle de vie du projet) ;
- sa participation aux instances de partage sur la sécurité et la réglementation des batteries (Groupe de travail de la Direction Générale de Prévention des Risques « Charge Batteries – rubrique 2925 ICPE » ; Comité Technique de la Commission Electrotechnique Internationale relatif aux systèmes de stockage stationnaires).